

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 22 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à la restauration des abat-sons et travaux annexes de couverture du Temple Neuf, édifice inscrit Monument Historique,

CONSIDERANT qu'un acte d'engagement a été signé pour l'exécution du lot n° 1 Pierre de taille – Couverture zinc avec l'entreprise CHEVRIN GELI SAS – BP 31353 – ZA Fendeille - 11493 CASTELNAUDARY Cedex pour un montant de 48.539,05 € T.T.C.

CONSIDERANT que des désordres non décelables lors de la phase étude en l'absence d'accès à la sous-face de la toiture n'avaient pu être identifiés et que ces travaux s'avèrent indispensables ;

CONSIDERANT que cet avenant d'un montant de 27.095,04 € T.T.C. entraîne une dépense supplémentaire mais ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie,

DECIDE

Article Unique – de signer avec l'entreprise susnommée l'avenant n° 1 pour un montant de 27.095,04 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 75.634,09 € T.T.C.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 23 avril 2026

Le Maire,

Olivier FABRE.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication